



Mariage en france et transcription à l'étranger

Par **jaja**, le **15/04/2009** à **13:44**

Bonjour,

quelle est la procédure à suivre pour que le mariage de mon mari en france soit inscrit sur son extrait d'acte de naissance en tunisie ?

le mariage s'est effectué en france. transcrit en france, mais en tunisie, comment est il transcrit sur les registres de l'état civil ? est ce le consulat de tunisie en france qui transmet directement ?

Merci d'avance
cordialement

Par **amanda101**, le **27/04/2009** à **15:36**

J AI DES REPONSE A TOUTES VOS QUESTIONS QUI VOUS TRACASSE SOYEZ TRANQUILLE ET S EST GRATUIT JE SUIS DES VOTRES PRENEZ BIEN ET AVEC ATTENTION CONNAISSANCE DE CE MESSAGE ET FAITES S' EN BON USAGE.

je vais vous aidé suite à mes recherches sur le net je vais vous donné l adresse d un site Internet des lois des étrangers en France sur ce site tu trouve tout ce que tu veux sa ne servira même plus a rien de pauser des questions ici donc s est un site de l administration française et des nouvelles lois.

tu part d abord dans le site Internet www.service-public.fr en suite tu va tombé sur la page d accueil puis tu clique sur étrangers en France puis tu auras une nouvelle page qui va s'ouvrir et auquel sera écrits nouvelle loi sur le droit des étrangers en France et sa sera écrits en rouge ensuite en dessous de ce mots tu vas voir écrits en bleue la loi numéro 2007-1631 tu clique dessus en suite tu auras une nouvelle page qui va s ouvrir tu vas l agrandis en suite tu

cliquera sur la phrase suivante (code de l'entrée et séjour des étrangers) qui sera écrit en bleue et souligné ensuite tu auras une autre page qui va s'ouvrir tu cliqueras encore sur la phrase suivante qui sera écrit en noir en grand caractère (code de l'entrée et séjour des étrangers et du droit d'asile) après avoir cliqué dessus tu auras encore une nouvelle page qui va s'ouvrir et là alors tu pourras commencer à chercher la réponse à ta question tu trouveras toutes les lois qui concernent les étrangers et leurs droits et autres encore .

et ce site auquel il y a tous ces droits des étrangers est le site , www.legifrance.gouv.fr mais je préfère que tu passes par la démarche que je t'ai dit avant parce que si tu pars directement sur ce site des lois legifrance tu auras du mal à te retrouver par rapport à tes recherches les lois seront moins détaillées pourtant si tu passes comme je t'ai dit tu trouveras tout de suite ce que tu veux sur les lois des étrangers.

et aussi quand tu seras sur les lois ajoute au favoris la page de tes recherches ou bien tu imprime directement ceux qui t'intéressent c'est mieux au moins tu l'auras toujours avec toi c'est important.

je vous embrasse tous cher lecteur.

NB dans ce site tu auras toutes les réponses à tes questions et pas besoin de payer un avocat pour poser les questions qui te tracassent je vous souhaite bonne lecture à tout ce qui verra ce message aussi.

Je vous aime.

www.ambacamfrance.org infos pour faire des papiers pour mariage etc.. quand on n'est pas étranger

Par **amina**, le **30/05/2010 à 16:03**

Bonjour,

Le seul problème dans ta réponse à Jaja, c'est que sa question ne concerne pas le droit français mais le droit tunisien. Elle ne trouvera donc pas de réponse sur "legifrance", ni même sur "service public", et encore moins sur le code d'entrée et de séjour des étrangers.

Amina